



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pomponne,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 alinéas 1 et 2 relatifs à la police de la circulation ; et L 2213-4
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la route articles R.411-8 et R.411-25 ;
Vu l'instruction Interministérielle du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière livre I (quatrième partie – signalisation de prescription) modifiée et complétée ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de cette voie sans issue, et le stationnement dans un but de sécurité publique aux abords de l'entrée de l'école des Cornouillers, sise rue de l'école à Pomponne en raison des travaux afférents à l'école.

N° TEC 105 / 2022

Objet : Réglementation interdisant la circulation des véhicules et interdisant le stationnement rue de l'école à partir du 1er décembre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 1 : A partir du 1^{er} décembre et jusqu'à la fin des travaux au sein du groupe scolaire, aucun stationnement ne sera autorisé rue de l'école et la circulation sera interdite du lundi au vendredi toute la journée.

Seuls, les riverains, les véhicules de livraison du chantier, de l'école et de la cantine, les services municipaux, les entreprises pour l'entretien des espaces verts et du ramassage des déchets ménagers seront autorisés à circuler hors période de rentrée et sortie de l'école. Les services de sécurité et de secours n'auront pas de restriction de circulation. Les places de stationnement seront occupées par une base de vie et une zone de stockage et de déchargement.

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Commissariat de Police de Lagny sur Marne et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des actes de la Mairie, publié et affiché en la forme accoutumée, et dont une ampliation sera transmise à :

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Commissariat de Police de Lagny sur Marne. | - La CAMG. |
| - Service de surveillance de la voie publique de Pomponne | - Le SIETREM. |
| - Les Services Techniques de Pomponne | - Le CIS de Lagny-sur Marne. |
| | - La Société AMV. |
| | - La SIT MLV secteurs 3 et 4. |
| | - L'ART de Meaux-Villenoy |

A Pomponne, le 28 novembre 2022

Le Maire,



Arnaud BRUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.